

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AU SITE **ESPACES BOISES DU DOMAINE DE LA TOUR**

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code pénal, et notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

CONSIDERANT que suite aux fortes rafales de vents de la tempête AUSTEN il est nécessaire de prendre des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'en raison de la situation exposée ci-dessus et afin de garantir la sécurité publique, il convient de réglementer l'accès aux espaces boisés du Domaine de la Tour,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 23 octobre 2026 et jusqu'au lundi 26 octobre 2026 inclus, l'accès aux espaces boisés du Domaine de la Tour est strictement interdit, excepté pour le personnel municipal et les entreprises sollicitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Messieurs les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,



Pour le Maire, par délégation, Le Directeur
général adjoint délégué.
23 oct. 2026
Laurent DELBECQUE

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le 23 octobre 2026

Et par publication le : 23 octobre 2026